

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 52

VENDREDI 6 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUILLET 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1491
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5 ^e arrondissement, décédée le 17 mai 2007 — Avis.....	1491
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 juin 2007).....	1491
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 juin 2007)	1491
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Milton, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 juin 2007)	1492
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Liège, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1492
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-046 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation rue du Vertbois, à Paris 3 ^e (Arrêté du 27 juin 2007).....	1493
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Vertbois, à Paris 3 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1493
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues du Lunain et du Loing, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1493
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 juin 2007)	1494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-127 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacretelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 juin 2007).....	1494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Linois, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-133 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Linois, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-134 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 juin 2007)	1496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-135 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-136 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des quatre Frères Peignot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-137 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 juin 2007)	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-138 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 juin 2007)	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage Basfroi et la rue Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2007)	1498

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-034 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1498
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1499
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1499
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.....	1499
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 15 mai 2007.....	1499
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 15 mai 2007.....	1499
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007.....	1500

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 juin 2007).....	1500
Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 juin 2007).....	1500
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 juin 2007).....	1501
Fixation du prix de journée 2007 applicable au foyer de vie de l'œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 juin 2007).....	1501
Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Pouponnière « Home Saint Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine (Arrêté du 25 juin 2007).....	1501
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (Arrêté du 25 juin 2007).....	1502

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-07-1055-vgr portant délégation de la signature de la Directrice de l'hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez (Arrêté du 11 juin 2007).....	1502
Arrêté n° 2007/0175 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté modificatif du 26 juin 2007).....	1503
Annexe :	
– liste des représentants de l'administration (titulaires).....	1503
– liste des représentants de l'administration (suppléants).....	1504

Arrêté n° 2007-1466-sls-6 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Saint-Louis (Arrêté du 28 juin 2007).....	1505
---	------

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20672 portant habilitation de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 27 juin 2007).....	1506
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20675 modifiant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 28 juin 2007).....	1506
--	------

Arrêté n° 2007-20680 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 8 juillet 2007 et jusqu'au 2 septembre 2007 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2007).....	1507
---	------

Arrêté n° 2007-20682 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005, réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à compter du 3 juillet 2005 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juin 2007).....	1507
---	------

Arrêté n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1 ^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juin 2007).....	1508
--	------

Arrêté BR n° 07-00055 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1508
---	------

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1509
---	------

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	1509
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1706 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine (Arrêté du 30 mai 2007).....	1509
---	------

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe normale au titre de l'année 2006.....	1510
---	------

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2007.....	1510
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris.....	1510
---	------

POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1511
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1511
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1512

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 10 JUILLET 2007
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 11 JUILLET 2007
(salle au tableau)

- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 12 JUILLET 2007
(salle au tableau)

- A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.
A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5^e arrondissement, décédée le 17 mai 2007 — Avis.

A la suite du décès, survenu le 17 mai 2007, de Mme Nicole BENSOUSSAN-KATALAN, élue Conseillère du 5^e arrondissement le 18 mars 2001, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Philippe VERGAIN devient Conseiller du 5^e arrondissement à cette même date.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 30 juillet au 31 août 2007.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires,
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Moncey, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 juillet au 6 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

- Moncey (rue) :
- côté pair, au droit du n° 12-14,
- côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet au 6 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Milton, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et R 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de l'Agent-Bailly et rue Milton, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Milton ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 juillet au 25 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

- Milton (rue) : côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 juillet au 25 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Liège, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Liège, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Liège (rue de) : côtés pair et impair entre la rue d'Amsterdam et la rue de Clichy, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-046 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation rue du Vertbois, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux rue du Vertbois nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, d'une portion de cette voie à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 au 27 juillet 2007 inclus est établi à Paris 3^e arrondissement :

— Vertbois (rue du), depuis la rue Volta vers et jusqu'à la rue Montgolfier.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 2 au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Vertbois, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Vertbois, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation sur une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Vertbois, à Paris 3^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Vaucanson et la rue Montgolfier :

- du 2 au 6 juillet 2007 inclus ;
- du 7 au 27 juillet 2007 inclus de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues du Lunain et du Loing, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tapis dans les rues du Lunain et du Loing, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues du Lunain et du Loing, à Paris 14^e arrondissement, seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, du 13 au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à l'angle des rues Claude Bernard et Berthollet, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la rue Berthollet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 13 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 5^e arrondissement, du 2 juillet au 13 août 2007 inclus :

— Berthollet (rue), depuis la rue Claude Bernard vers et jusqu'à la rue de l'Arbalète.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Robert de Flers, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Robert de Flers, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 30 juillet au 31 août 2007 inclus :

— A partir de la rue Linois vers et jusqu'à la rue Gaston de Caillavet.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-127 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacretelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation de parcs sportifs rue Lacretelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lacretelle (rue) : au droit des n° 16 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'une bouche d'égout doivent être entrepris, rue du Général Beuret, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 24 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Général Beuret, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 30 juillet au 24 août 2007 inclus :

— A partir de rue de Vaugirard vers et jusqu'à la rue Blomet.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue du Général Beuret pour la période du 30 juillet au 24 août 2007 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Linois, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Linois, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Linois dans sa section comprise entre la rue Emeriau et le quai de Grenelle, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 juillet au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-133 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Linois, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Linois, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Linois (rue) : côté pair et impair, entre le quai de Grenelle et la rue Emeriau.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sont suspendues, du 23 juillet au 31 août 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 34 de la rue Linois.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-134 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en double sens, à titre provisoire, de la rue de Javel, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, du 30 juillet au 31 août 2007 inclus, sera établi à Paris 15^e arrondissement :

— Javel (rue de) :

- entre le quai André Citroën et l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sera suspendu du 30 juillet au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-135 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de Javel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Javel (rue de) : côté pair, entre le quai André Citroën et l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicable du 30 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-136 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des quatre Frères Peignot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des quatre Frères Peignot, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des quatre Frères Peignot (entre la rue Linois et la rue de l'ingénieur Keller), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-137 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en double sens, à titre provisoire, de la rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 4 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, du 4 au 27 juillet 2007 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Quatre frères Peignot (rue des) :

- Entre la rue de l'ingénieur Keller et l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 4 au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-138 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Quatre Frères Peignot (rue des) : côté pair, entre la rue de l'Ingénieur Keller et l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage Basfroi et la rue Basfroi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 417-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, passage Basfroi, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement, en impasse et d'instituer la règle du stationnement gênant dans la rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 16 juillet au 10 août inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement de Paris sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 juillet au 10 août 2007 inclus :

— Basfroi (passage) : à partir du passage Charles Dallery vers et jusqu'à l'avenue Ledru Rollin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 16 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 16 juillet au 10 août 2007 inclus :

— Basfroi (rue) : côté pair et impair, au droit des n° 43 et 45 et n° 42 et 44.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-034 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue de la République, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 3 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— République (avenue de la) : côté impair, au droit du n° 81.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet au 3 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Chemin Vert, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 13 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Chemin Vert (rue du) : de la rue Saint-Maur à l'avenue Parmentier.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 juin 2007,

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, en qualité de conseiller de coopération et d'action culturelle, auprès de l'ambassade de France à Lomé (Togo) pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 juin 2007,

— Mme Martine ULMANN, conseiller maître de la Cour des Comptes, est maintenue en fonctions sur l'emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une période de cinq ans à compter du 15 juillet 2007.

A compter de cette même date, Mme Martine ULMANN demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 15 mai 2007.

JOLLIVET Gilles

VRINAT Laurent.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Le Président du Jury

François WOLF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 15 mai 2007.

BODENAND François

LIARD Sébastien

LOFFROY Aline

ROUILLARD Sébastien.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 mai 2007.

M. Laurent ABITBOL
 M. Mickaël BERNIER
 M. Dominique BLINET
 M. Istvan BUNA
 M. Philippe CHUET
 M. Franck FELTEN
 M. Pascal FRANCIONI
 M. Philippe GOISLARD
 M. Thomas GUESNIER
 M. Ivan ISRAEL
 M. François LASKOWSKI
 M. Thierry LE METAYER
 M. Frédéric LUBAC
 M. Vincent SABLAYROLLES
 M. Marc SCHLESSER
 M. Mostapha SITRINI
 M. Olivier THALIEN
 M. David THEOPHILE
 M. Gilbert TRUONG VINH TONG.

Arrête la présente liste à dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Le Président du Jury

Michel DALOU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Michelle DARTY 13 sis 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 : 103,24 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois

à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULE

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Plein Ciel sis 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 : 93,26 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 398 950 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 036 865 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 528 802 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 963 557 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 462 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2005 d'un montant de 12 402,56 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.), situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris est fixé à 155,18 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2007 applicable au foyer de vie de l'œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie de l'œuvre des Jeunes Filles Aveugles sis 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2007, à 18,05 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à la Pouponnière « Home Saint Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « Home Saint Vincent » gérée par l'association de Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 250 350 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 385 198 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 317 303 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 897 459 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 23 300 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 100 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2005 d'un montant de 9 992 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable à la Pouponnière « Home Saint Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine, est fixé à 215,42 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération G.M. 204-1° en date du 8 juillet 1991 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, du 20 novembre 2001, portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires en faveur des emplois réservés, un concours externe et un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris seront ouverts à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 41 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 20 postes ;
— concours interne : 21 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-07-1055-vgr portant délégation de la signature de la Directrice de l'hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez.

La Directrice de l'hôpital
Vaugirard - Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de signature aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, directrice adjointe ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, directrice adjointe ;

— M. Michel MARMIN, directeur des soins ;

— M. Raymond GATOU, attaché d'administration hospitalière ;

— M. Henry-Paul JAFFARD, cadre supérieur de santé.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 susvisé et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2004-1497-vgr-4.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Sophie ALBERT

Arrêté n° 2007/0175 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la

composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0339 DG du 27 novembre 2006 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directeur n° 2006-0339 DG du 27 novembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

La liste des représentants de l'administration choisis par le Président, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Annexe :

Liste des représentants de l'administration (titulaires)

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ALEXANDRE	Joël	Directeur d'hôpital	Emile Roux
BAILLOUX	Marie Claire	Directeur des soins	Antoine Béclère
BANAS	Evelyne	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
BAGOE FONTA	Marie Claire	Directeur des soins	René Muret
BENELLI	Michel	Directeur d'hôpital	Charles Richet

BERTRAND-PANEL	Michèle	Directeur d'hôpital	Siège
BRESSAND	Michèle	Directeur des soins	Siège
CACHIN	Marie-Hélène	Attaché d'adm. hosp.	Bichat
CASTAGNO	Cécile	Directeur d'hôpital	Broca
CHEMINANT	Brigitte	Directeur d'hôpital	HAD
CHMELEFF	Irène	Directeur des soins	Tenon
COULONJOU	Hélène	Directeur d'hôpital	Sainte Perine
COURT	Patrick	Attaché d'adm. hosp.	SMS
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint Louis
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Hotel Dieu
DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Broussais
DE SINGLY	Chantal	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
DUFOUR	Isabelle	Directeur d'hôpital	Necker
FEREC	Marie-Pierre	Directeur d'hôpital	Siège
FORME	Annie	Attaché d'adm. hosp.	Charles Richet
GATOU	Raymond	Attaché d'adm. hosp.	HAD
GAVARY	Alain	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
GRENOUILLEAU	Marie-Christine	Directeur d'hôpital	Lariboisière
GUERAUD	Marie-Agnès	Directeur des soins	Bichat
GUINGOUAIN	Marylène	Directeur des soins	HEGP
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'adm. hosp.	René Muret
HEGOBURU	Anne	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
HEMART	Christine	Directeur des soins	Jean Verdier
JOUANNET	Marinette	Attaché d'adm. hosp.	Raymond Poincaré
LARIVEN	Sylvie	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
LECARPENTIER	Mariana	Attaché d'adm. hosp.	Siège
LUX	Delphine	Directeur d'hôpital	HEGP
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARGIRIER	Catherine	Attaché d'adm. hosp.	Louis Mourier
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directeur des soins	Cochin
MASSIANI	Martine	Directeur des soins	Robert Debré
MAUNIER	Sophie	DESS	Georges Clemenceau
MENDES	Lucienne	Directeur d'hôpital	Henri Mondor
MONSIGNA	Raymonde	Attaché d'adm. hosp.	Corentin Celton
PEAN	Jean-Michel	Directeur d'hôpital	Raymond Poincaré
POMMIER	Marc	Ingénieur	Henri Mondor
PONCET BODINIER	Annette	Directeur des soins	Antoine Béclère
PROMONET	Ghislain	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
PRUVOST	Marie-Line	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
RODRIGUEZ	Maria	Directeur d'hôpital	HAD
ROUZEAU	Christine	Attaché d'adm. hosp.	Necker
SADOUN	Chantal	Attaché d'adm. hosp.	Avicenne
SANS	Patrick	Attaché d'adm. hosp.	Pitié Salpêtrière
SOUFFIR	William	Ingénieur	Siège
THERRE	Alexandre	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
VATINEL	Marie-Claire	Attaché d'adm. hosp.	Charles Richet
VERDIER	Serge	Ingénieur	HEGP
VEYER	Christiane	Directeur des soins	Henri Mondor
VOJNOVIC	Catherine	Directeur des soins	Henri Mondor

Liste des représentants de l'administration (suppléants)

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ANDERSON	Evelyne	Directeur des soins	Broca
BAUDY	Marcel	Directeur des soins	Corentin Celton
BOUFFLET	Nadine	Attaché d'adm. hosp.	Bicêtre
BOULHAROUF	Nadia	Directeur d'hôpital	Albert Chenevier
CAREL	Jean	Ingénieur	Henri Mondor
CHARRIER	Annie	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
CHERVIN	Jacques	Cadre Masseur Kiné	HEGP
CHOLLET	Marie-Josèphe	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
COMTE	Catherine	DESS	Albert Chenevier

COUTIER	Bruno	Directeur d'hôpital	M.A.D.
CRESPO	Christine	Attaché d'adm. hosp.	Siège
DARDEL	Anne	Directeur d'hôpital	Siège
DAUDE	Fabrice	Ingénieur	Antoine Béclère
DAVOST	Chantal	Directeur d'hôpital	Siège
DE BONNAY	Patricia	Directeur d'hôpital	Siège
ECKERLEIN	Guillaume	Directeur d'hôpital	Charles Foix
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ESCOLAN	Marie-Catherine	Directeur d'hôpital	Siège
GAMIETTE	Lovely	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GLAIN	Nathalie	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GUILLAUME	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Cochin
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'adm. hosp.	Henri Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	HAD
HARLINGUE	Jean-Dominique	Attaché d'adm. hosp.	Broca
HERRER	Ange-Marie	Attaché d'adm. hosp.	Paul Brousse
LAZARDEUX	Jean-Marc	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
LE GUILCHER	Michèle	Attaché d'adm. hosp.	Saint Louis
LE POINTER	Lydia	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
LECLERE	Françoise	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
LEFEBVRE	Anne	Directeur d'hôpital	Cochin
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Charles Richet
LEVANNIER	Jeannine	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
MAGES	Jacqueline	Attaché d'adm. hosp.	Siège
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
MARCHALOT	Geneviève	Directeur des soins	Siège
MARTIN MARTINIERE	Odon	Directeur d'hôpital	Georges Clemenceau
MAUGENDRE	Isabelle	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS
MEROUZE	Roger	Ingénieur	Saint Antoine
MICAELLI-FLENDER	Laetitia	Directeur d'hôpital	Beaujon
MOCELLIN	Marie-Cécile	Directeur d'hôpital	Charles Foix
MOUREN	Véronique	Ingénieur	Paul Brousse
PEDUZZI	Pascal	Directeur d'hôpital	Joffre/Dupuytren
PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
RAINON	Dominique	Attaché d'adm. hosp.	HAD
RUCARD	Patricia	Directeur d'hôpital	Lariboisière
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
SEINTURIER	Maryse	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
SONTAG	Jérôme	Directeur d'hôpital	René Muret
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
TORRES	Jean-Louis	Attaché d'adm. hosp.	Tenon
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
VILAYLECK	Maya	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
WALLET	Denise	Ingénieur	Antoine Béclère

Arrêté n° 2007-1466-sls-6 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Saint-Louis.

Le Directeur
de l'hôpital Saint-Louis,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2003-0081DG du 12 mars 2003, nommant M. Jean-Patrick LAJONCHERE directeur de l'hôpital Saint-Louis,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Christian NICOLAS, directeur adjoint, chargé des finances, de la recherche, des structures et du personnel médical ;

— M. Christian BOYER, directeur adjoint, chargé de l'investissement et de la maintenance ;

— M. Emmanuel RAISON directeur adjoint, chargé des ressources humaines ;

— M. Patrick FOURNY, directeur adjoint chargé de mission auprès de la Direction des Affaires Générales ;

— M. Philippe LECA, directeur adjoint, chargé de l'informatique ;

— Mme Danielle GAULTIER, directrice adjointe, chargée de la qualité, de l'hôtellerie et des risques.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1502-sls-5 du 23 avril 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Jean-Patrick LAJONCHERE

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20672 portant habilitation de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 16 mars 2007 présentée par le Chef de Service Administratif, Responsable de l'Espace Recherche et Formation de la Mairie de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris et renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

— formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Pôle
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20675 modifiant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir dégagé l'immeuble situé en vis-à-vis des numéros 19 et 21 de la rue Galvani, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

— 17^e arrondissement :

- *supprimer* : rue Galvani, au droit et en vis-à-vis des numéros 19 et 21.

- *remplacer* par : rue Galvani, au droit des numéros 19 et 21.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20680 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 8 juillet 2007 et jusqu'au 2 septembre 2007 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris en date du 21 mai 2007 relative à la mise en œuvre, tous les dimanches et jours fériés, de l'opération « Paris Respire », du 8 juillet 2007 au 2 septembre 2007, dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 8 juillet 2007 et jusqu'au 2 septembre 2007 inclus, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— avenue Ledru Rollin, côté impair, entre la place du Père Chaillet et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

— rue du Faubourg Saint-Antoine, côté impair, entre l'avenue Ledru Rollin et la place de la Bastille,

— place de la Bastille, côté pair, entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Richard Lenoir,

— boulevard Richard Lenoir, côté pair, entre la place de la Bastille et la rue Sedaine,

— rue Sedaine, côté pair, entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire,

— boulevard Voltaire, côté pair, entre la rue Sedaine et la place Léon Blum,

— place Léon Blum, côté impair, entre le boulevard Voltaire et la place du Père Chaillet.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches et jours

fériés, de 10 h à 18 h, à compter du 8 juillet 2007 et jusqu'au 2 septembre 2007 inclus, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies visées de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20682 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005, réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à compter du 3 juillet 2005 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 21 mai 2007 relative à la demande d'extension géographique et d'horaires pendant la période d'été sur certains sites concernés par les opérations « Paris Respire » ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} juillet 2007, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches et les jours fériés de 10 h à 18 h du 1^{er} dimanche du mois de septembre au dernier dimanche du mois de mars chaque année, et de 10 h à 19 h du 1^{er} dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois d'août de chaque année.

Le périmètre des voies tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 demeure sans changement.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17381 du 10 avril 2004 réglementant les conditions de circulation tous les jours fériés, à compter du 12 avril 2004, dans certaines voies des Bois de Boulogne et de Vincennes, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 21 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire », tous les dimanches et jours fériés sur certaines voies, situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits, à compter du 1^{er} juillet 2007,

tous les dimanches et jours fériés de 9 h à 18 h du 1^{er} dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars, et de 9 h à 20 h du 1^{er} dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois de septembre dans les voies ci-dessous mentionnées du Bois de Vincennes, à Paris 12^e :

- avenue du Tremblay, entre l'avenue de Nogent et la route du Champ de Manœuvre ;
- avenue de Fontenay, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;
- avenue de la Pépinière, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;
- route de la Ceinture du Lac Daumesnil, entre les carrefours de l'avenue Daumesnil (côté nord) et de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007 selon les horaires et dans les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositifs de signalisation correspondants ainsi que les barrages précités seront mis en place par les services de la Ville de Paris.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de la 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions concernant certaines voies du Bois de Vincennes prévues à l'article 1^{er} des arrêtés n° 2003-15508 du 2 mai 2003 et n° 2004-17381 du 10 avril 2004 sont annulées.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté BR n° 07-00055 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° en date du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à trois.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure. Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2006.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 7 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 9 octobre 2007 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 26, rue du Bourg Tibourg, à Paris 75004 (arrêté du 11 juin 2007).

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 13 juin 2007, la mainlevée de l'arrêté de péril du 21 juillet 1999, concernant l'immeuble sis 20/22, rue Beauregard, à Paris 2^e.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1706 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 70 bis du 12 juillet 2006, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine sera organisé à partir du 3 octobre 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 29 juin au mardi 16 juillet 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 29 juin au lundi 30 juillet 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe normale au titre de l'année 2006.

- Mme Martine TRIPET
- Mlle Edwige SAUVIGNON
- Mme Martine MARGUERITE
- Mme Carole BIGOT
- Mme Corinne MOREAUX
- Mme Béatrice KAYOULOUD
- Mme Suzanne BOYER
- Mme Madeleine ADON.

Fait à Paris, le 6 juin 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2007.

- 1 — Mme Gaston Léone RAMASSAMY
- 2 — Mme Véronique SANSAC
- 3 — Mme Mirélla LAVIER
- 4 — Mme Patricia LEBON
- 5 — Mme Julie JOVINAC
- 6 — Mme Julie BOUSSOUF
- 7 — Mme Florence MOURET
- 8 — M. Gérard CIALEC
- 9 — Mme Rosine MELT
- 10 — Mme Catherine MINOTON
- 11 — Mme Clémence VAUTOUR

- 12 — M. Jean RAREG
- 13 — Mme Jérôme MOLONGO
- 14 — Mme Pascaline PENET
- 15 — Mme Marie-Georges MAGDELEINE
- 16 — Mme Khadouj EL KHADIRI
- 17 — Mme Murielle TELLIER
- 13 — M. Bernard MORINIERE
- 19 — Mme Florence MELASSE
- 20 — Mme Marie-France COCO
- 21 — Mme Léonide COX
- 22 — Mme Alexandra ROSIER
- 23 — Mme Ariane DAMBERT
- 24 — Mme Hortense SOMAH
- 25 — Mme Suzanne MALATCHOUMY
- 26 — Mme Aline VERGER
- 27 — Mme Marie CHARLESTON
- 28 — Mme Brigitte LOUVRIER
- 29 — Mme Monique BONY
- 30 — Mme Marie-Ange CASOMONT-LENCREROT
- 31 — Mme Maria LOPES
- 32 — Mme Vinodah RUNGHEN.

Liste arrêtée à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la santé ou aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des Etats membres de l'Union européenne dont l'équivalence avec le baccalauréat de l'enseignement du second degré aura été reconnue par la Commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours et examens de la fonction publique hospitalière, de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaire ou agent(e) de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, étant en fonction et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 15220.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Mission transverse du système d'information — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la fonction urbanisation au sein de la mission transverse du système d'information.

Contexte hiérarchique : placé(e) auprès de la direction (directeur et adjoint au directeur).

Attributions : la MTSI a pour vocation de : Favoriser la transversalité au sein de la DSTI ; Participer à l'optimisation des relations avec les directions. La MTSI comprend 5 agents en charge, chacun, de missions spécifiques. Au sein de la MTSI, le poste à pourvoir concerne les missions suivantes : Le (la) candidat(e) contribue à la cohérence de l'ensemble du système d'information dans le respect des objectifs du schéma directeur informatique. Il ou elle élabore la cartographie du système d'information et assure la cohérence des projets par rapport à l'architecture cible et aux systèmes existants. Il ou elle participe au cadre relationnel mis en place avec les directions à travers, notamment, l'élaboration de contrats de partenariat. Il ou elle participe à la recherche à la mise en place et à l'utilisation d'un outil de gouvernance de SI.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : sens de la communication et de l'écoute ;

N° 3 : méthode et rigueur.

Connaissances particulières : connaissance et compréhension de l'environnement et du fonctionnement de la Mairie de Paris. Architecture fonctionnelle des SI.

CONTACT

Michel TRENTADUE — Adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 63 96.

2^e poste : numéro 15223.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt du Département : 12 — Accès : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : expert technique/spécification production.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique (B.P.I.) instruit la définition de la politique d'équipements informatiques et des règles d'ingénierie. A ce titre, il met en production et assure l'exploitation des applications informatiques. Il est constitué de quatre sections :

- la Section « Exploitation » ;
- la Section « Administration des Systèmes » ;
- la Section « Qualité et Métrologie » ;
- la Section « Projets et Technologie ».

La Section « Projets et Technologies » est chargée notamment d'accompagner les projets pilotés par la Sous-Direction des Projets et du Développement.

Au sein du Département Projets de la Section Projets et Technologies, il participe à :

- la mise en œuvre des nouveaux projets informatiques (analyse des architectures, mise en œuvre des infrastructures applicatives, validation technique, etc.) ;
- la prise en charge des demandes de changements sur les applications en environnements de recette et production ;
- l'analyse et la résolution des incidents applicatifs en production ;
- le suivi et l'assistance au pilotage technique des projets dans un périmètre d'applications définis.

Les connaissances informatiques suivantes sont requises :

- bonnes connaissances sur les architectures Client/Serveur et N-Tier en environnements Windows et Linux/Unix ;
- maîtrise d'UNIX, LINUX, W2000 et W2003 ;
- compétences SGBD Oracle, SQLServer et PostGres ;
- compétences BO 6.5 et XIR2 ;
- compétences Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et organisation ;

N° 2 : capacité d'adaptation, disponibilité ;

N° 3 : esprit d'analyse, autonomie.

CONTACT

M. GUYOT Olivier — Bureau M28 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I.-S.P.T. D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 36.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15248.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de l'Infor-

matique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur de site internet pour les mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct du chef de bureau.

Attributions : tenue et mise à jour des sites internet des mairies en liaison avec les responsables de communication du cabinet des maires d'arrondissement.

Conditions particulières : travail en mode pool de ressources composé de 4 agents ; horaires de bureau ; déplacements fréquents en mairie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administration de sites WEB et connaissance application « Lutèce ».

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les outils de communication ;

N° 2 : autonomie dans le travail ;

N° 3 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : connaissances des outils WEB et des outils bureautiques.

CONTACT

Jacky BOURDIN — Bureau 360 — Bureau de l'informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 68 — Mél : jacky.bourdin@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Poste 1 : poste numéro : 15179.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Patrimoine et de la Logistique — Division des travaux — Subdivision des travaux à l'entreprise — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Porte dorée (navette assurée), Bus ligne 325.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des installations électroniques de protection contre l'incendie et le vol de la D.E.V.E.

Attributions :

Nature du poste : la subdivision a en charge la conduite d'opérations relatives à la création de locaux, la rénovation et la maintenance du patrimoine immobilier des Parcs et Jardins. Elle est organisée en 3 cellules projets composées chacune d'un ingénieur, d'un technicien supérieur et de 2 surveillants de travaux.

Le poste est rattaché au chef de la division travaux. Il assure une mission de conseil et d'expertise auprès des ingénieurs des cellules travaux pour l'ensemble des travaux de courants forts et courants faibles. Il instruit également les demandes d'installations des systèmes électroniques anti-incendie, anti-intrusion et contrôles d'accès de la Direction. En complément, il a la charge :

— Diverses études transversales sur l'ensemble des locaux de la Direction,

— La mise en place des outils de suivi des contrôles périodiques réglementaires portant sur les bâtiments et les

machines outils du Service du Patrimoine et de la Logistique ainsi que la constitution des registres de sécurité des ateliers.

Connaissances particulières :

— Connaissances en bâtiment, en particulier en électricité (courants forts et courants faibles),

— Maîtrise indispensable des logiciels bureautiques de base,

— Permis de conduire VL souhaitable.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : ordre et rigueur ; goût du travail en équipe ;

N° 2 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : sens de l'initiative et autonomie.

CONTACT

M. Olivier AUTRET — Service du Patrimoine et de la Logistique — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris — Téléphone : 01 55 78 19 29.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2008.

Poste 2 : poste numéro : 15181.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Sciences et Techniques du Végétale — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien chargé du suivi d'études végétales.

Attributions : participation au suivi de protocoles expérimentaux (réalisation de relevés, de mesures...) sur les études en cours, mise en place et suivi de la certification ISO 14001 « traitement phytosanitaires, fertilisation et alternative », organisation du concours de décorations florales estivales, réalisation des tests de conformité pour les achats de bulbes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : B.T.S.A. options horticoles, sous option production horticoles.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances horticoles indispensables ; sens de l'organisation ;

N° 2 : habitude des suivis de protocole expérimentaux ; autonomie et rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude au travail en équipe ; travail de terrain.

Connaissances particulières : horticulture, biologie végétale. Anglais lu souhaité.

CONTACT

Mme Caroline LOHOU — Service des Sciences et Techniques du Végétale — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 12 88.

Poste à pourvoir à compter du 13 février 2008.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE